

Nous, Maire de la Ville d'HAUBOURDIN ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la demande présentée par la Ville d'Haubourdin pour la
manifestation d'AUTO WEPPEs, les 25 et 26 juin 2022 ;
Considérant qu'en raison de cette manifestation, il convient de prendre
toutes mesures pour en favoriser l'exécution et prévenir les accidents ;

Stationnement,
Circulation
8.3.243/2022

A R R E T O N S

ARTICLE 1 :

A compter du vendredi 24 juin 2022 à 22h00 et jusqu' au dimanche 26 juin 2022 à 22h00.

ARTICLE 2 :

- La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits (et seront considérés comme gênants), rue Sadi Carnot depuis l'intersection avec la rue du Capitaine Hazebrouck jusqu'à l'intersection de la rue Florimond Crépin.

ARTICLE 3 :

- Le stationnement de tout véhicule sera interdit (et les véhicules seront considérés comme gênants), rue du Capitaine Hazebrouck.

ARTICLE 4 :

- La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits (et seront considérés comme gênants), rue du Bocquiau.

ARTICLE 5 :

- Le stationnement de tout véhicule sera interdit (et sera considéré comme gênant), à la Ferme du Bocquiau.

ARTICLE 6 :

- Le stationnement de tout véhicule sera interdit (et sera considéré comme gênant), sur les 4 dernières place du parking du Centre Culturel, accès rue Charlet.

ARTICLE 7 :

- La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits (et seront considérés comme gênants), rue du Maréchal Leclerc, entre la rue Sadi Carnot et le rond point de la Bascule.

ARTICLE 8 :

- La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits (et seront considérés comme gênants), rue Blondeau, place Blondeau, rue du Maréchal Foch (entre l'angle de la rue Blondeau et l'intersection de la rue Georges Charlet).

ARTICLE 9 :

- Rue Gambetta - la circulation de tout véhicule sera mise en double sens, uniquement pour les riverains, entre la rue Sadi Carnot et la rue Victor Loridan.

ARTICLE 10 :

- Rue du Maréchal Foch - la circulation de tout véhicule sera mise en double sens uniquement pour les riverains, dans sa partie, entre la rue Gambetta et la place Blondeau.

ARTICLE 11:

- Rue du Croissant, rue Victor Hugo et rue Pasteur (entre la place de la bascule et la rue Hugo) - la circulation de tout véhicule sera mise en double sens uniquement pour les riverains.

ARTICLE 12 :

- Carrière Choquet - la circulation de tout véhicule sera mise en double sens uniquement pour les riverains à partir de la rue Auguste Potié.

ARTICLE 13 :

- Rue Léo Lagrange - La circulation de tout véhicule sera mise en double sens uniquement pour les riverains depuis la rue Henri Barbusse jusqu'à la rue Kennedy - la circulation sera régulée à l'aide de deux feux tricolores de chantier implantée rue Barbusse et rue Kennedy

ARTICLE 14 :

- Résidence du Centre - La circulation de tout véhicule sera mise en double sens uniquement pour les riverains depuis le parc d'Herbigny.

ARTICLE 15 :

- Il sera instauré une zone de rencontre, avec un double sens de circulation, rue du Capitaine Hazebrouck sur la voie du côté de l'école Cordonnier.

ARTICLE 16 :

- Des déviations seront mises en place en venant de Loos, Direction les Weppes, rue Auguste Potié, rue du Docteur Schweitzer, rue des Lostes et M341.

- En venant des Weppes, Direction Loos, Place Jean de Luxembourg, rue Fidèle Lhermitte, rue du Comte d'Hespel, rue du Château, rue Léon Gambetta, rue Roger Salengro, rue de la Canteraine, M341 et rue des Lostes.

ARTICLE 17:

- Ces dispositions ne concernent pas les services de secours.

ARTICLE 18 :

Il sera mis en place deux Points de cisaillement - Accès aux secours, prévu à l'angle de la rue Sadi Carnot, rue du 8 Mai 1945 et rue Sadi Carnot /rue Aristide Briand.

ARTICLE 19 :

Dans les rues mises en double sens, la vitesse sera limitée à 10km/h.

ARTICLE 20 :

Les exposants de la manifestation seront autorisés à circuler dans la manifestation, pour quitter l'emprise de celle-ci, à la vitesse de 10km/h.

ARTICLE 21 :

Les services techniques municipaux seront chargés de la pose des panneaux et barrières d'interdiction, le mercredi 22 juin 2022 dans l'après-midi.

ARTICLE 22 :

Madame la Directrice Générale des services de la Mairie,
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
Monsieur l'Inspecteur Principal, responsable du Commissariat d'Haubourdin,
Monsieur l'Adjudant de Gendarmerie,
Monsieur le Commandant de Corps des Sapeurs Pompiers d'Haubourdin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à HAUBOURDIN, le mercredi 8 juin 2022

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

Sébastien DEGARDIN

